



5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2018 – 089 du 19 juin 2018

L'an deux mil dix-huit, le mardi dix-neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 11 juin 2018 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Étaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes J. LECERF – D. LEVESQUE – E. COTTEL – V. HERMANT – G. WATSON – N. BOUBET – F. LETURCQ – M. GORGUET – G. MIKOLAJCZAK – F. DEHON

MM. B. ROUSERE – L. GABRELLE – B. VAILLANT – E. LEFEBVRE – J. MAURER – G. BOURY – P. GORGUET – B. BRONNIART – J. WEEXSTEEN – B. CAILLE – F. SELLIER – M. REBOUT – E. BURDIK – M. FOULON – H. COPIN – L. ANTINORI – J.L. TABARY – J. CAPELLE – D. BASSEUX – B. HIEZ – G. TRANNIN – P. WELELE – J. VASSEUR – M. POUILLAUE – C. DAMBRINE – J.L. CANDAT

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANNONNE,
M. B. ROUSERE, absent et excusé, a été suppléé par M. G. THIEULOT,
M. G. BOURY, absent et excusé, a été suppléé par M. J. DUBOIS,
M. J. WEEXSTEEN, absent et excusé, a été suppléé par Mme I. DEMAY,
M. E. BURDIK, absent et excusé, a été suppléé par M. A. JORION,
M. J.L. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par M. F. DERUE,
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES,
M. M. POUILLAUE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. LEBRET,

Mme E. COTTEL, absente et excusée, a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL,
Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,
M. B. CAILLE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.P. LORENT.

OBJET : Service Emploi-Insertion - Convention de prêt de matériel agricole au profit des jardins de Cocagne

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté le rôle de l'Intercommunalité au titre de sa compétence Emploi Insertion qui vise à soutenir les différentes associations d'insertion qui concourent sur le territoire au retour à l'emploi des personnes éloignées du travail.

Monsieur le Président rappelle que l'association Le Coin Familial s'est vu confier depuis plusieurs années la gestion et l'exploitation d'une parcelle agricole appartenant à la Commune de Bapaume pour y produire des cultures biologiques.

Monsieur le Président expose que l'association Le Coin Familial a connu des difficultés qui l'ont conduite à un redressement judiciaire qui s'est soldé par une restructuration de l'association et la mise en place d'un plan de continuation de l'activité avec un apurement de la dette sur plusieurs années.

Monsieur le Président indique que cette situation ne permet pas à l'association de dégager des moyens suffisants pour assurer le renouvellement ou l'acquisition de matériels nécessaires à l'amélioration de l'exploitation.

Monsieur le Président précise que pour ces raisons, en accord avec l'association, l'intercommunalité a scindé son aide annuelle au titre de l'année 2017 en deux parties : une subvention de 20 000 € pour le soutien du fonctionnement de l'association, et un crédit de 20 000 € inscrits au budget de l'intercommunalité pour des investissements en matériels.

Monsieur le Président indique qu'au titre de cet exercice l'investissement s'est porté sur l'extension de la zone de serres permettant d'augmenter les volumes de production de légumes permettant une commercialisation de produits agricoles à des moments où la production en pleine terre n'est pas encore à maturité.

Monsieur le Président expose que l'intercommunalité a fait l'acquisition de trois serres tunnels et accessoires, et que ces équipements sont mis à disposition de l'association le coin familial à titre gratuit et sans limite de durée. En contre partie l'association s'engage à développer son activité de maraîchage biologique, à assurer le matériel prêté et à procéder aux réparations liées à l'usure du matériel.

Monsieur le Président propose de valider cette mise à disposition de matériel agricole par la signature d'une convention d'utilisation avec l'association Le Coin Familial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la mise à disposition de matériel agricole au profit de l'association Le Coin Familial ;
- d'approuver les termes de la convention de prêt de matériel devant intervenir dans ce dossier ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'utilisation.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
Le 19 juin 2018 et transmission
en Préfecture.
Le Président,

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.

Jean-Jacques COTTEL.

*2018-089 – 19/06/2018
Convention de prêt de matériel
Jardins de Cogne*



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 09/07/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 09/07/2018



Pour copie conforme

- Le 19/06/2018
Jean-Jacques COTTEL, Président
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD ARTOIS